

MIEUX TRIER
C'EST MIEUX RECYCLER!



LES MATIÈRES RECYCLABLES ET LES DÉCHETS sont interdits dans les bacs bruns



Chaque résidence est en soi un mini centre de tri. Chaque citoyenne et citoyen peut faire une différence en effectuant un tri adéquat de ses matières résiduelles afin de réduire la quantité de déchets dirigés vers l'enfouissement. La qualité du tri est indispensable pour assurer la performance du programme de collecte des matières organiques dans les bacs bruns. Ce service a une influence directe sur notre environnement puisque lorsqu'enfouies, ces matières peuvent générer des gaz à effet de serre.

Il est important d'utiliser correctement le service de collecte à trois voies en déposant les bonnes matières dans les bons bacs afin d'éviter la contamination des chargements lors des différentes collectes. Malheureusement, nous retrouvons fréquemment des contaminants dans les bacs bruns, notamment des matières recyclables, et il est important de faire un effort supplémentaire pour bien trier nos matières. Lorsque les bacs contiennent des matières non admissibles pour la collecte à laquelle ils sont destinés, l'entrepreneur est autorisé à ne pas les lever.

Matières organiques à déposer dans le bac brun :

Résidus alimentaires : fruits, légumes, marc de café, viande cuite, poisson, coquille d'œufs...

Résidus de terrain : gazon, feuilles, fleurs, plantes, mauvaises herbes, petites branches (2,5 cm et moins de diamètre), résidus de jardinage...

Autres résidus compostables : Papiers fortement souillés d'aliments, papiers mouchoirs...

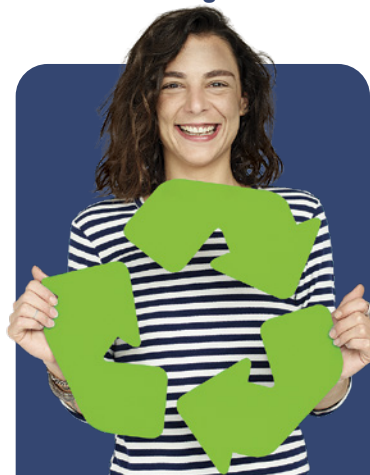
Contaminants interdits dans le bac brun :

Matières recyclables (contenants de plastique et tétrapacks, cannettes d'aluminium, sacs de plastique même compostables, biodégradables ou oxobiodégradables...), résidus de construction, carcasses d'animaux et déchets ne doivent **jamais** être déposées dans le bac brun. Elles ne sont pas compostables et elles nuisent au processus de recyclage.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à rejoindre le personnel de la Régie au **450 774-2350** ou visitez notre site internet au www.riam.quebec.

www.riam.quebec

- Mot du président
- Utilisation du bac brun en période hivernale
- Les heures de collecte peuvent varier
- Les cendres ne sont pas acceptées dans les bacs
- Collectes de résidus domestiques dangereux
- Fermeture des écocentres
- Vidanges supplémentaires d'installations septiques
- Valorisation des surplus de feuilles
- Collectes de gros rebuts





MOT DU PRÉSIDENT

Changer nos habitudes pour réduire nos déchets, POURQUOI PAS!

De 2015 à 2019, nous avons collecté en moyenne environ 24,5 tonnes de déchets par année sur le territoire de la Régie. Cette quantité a augmenté de façon importante en 2020 pour s'élever à 26,5 tonnes, augmentation que plusieurs attribuent à la pandémie, mais pouvons-nous réellement tout lui mettre sur le dos?

Bien des gens soutiennent que l'achat en ligne a généré une hausse importante des emballages et du carton mais normalement, ces matières devraient être déposées dans le bac de recyclage. D'autres personnes ont attribué l'augmentation au fait que la population a davantage pris ses repas à la maison. Pourtant, la majorité des contenants de nourriture et de breuvage sont également des matières recyclables et les résidus de nourriture, lorsqu'il y en a, devraient être déposés dans les bacs bruns. Cherchons l'erreur...

Dans ce contexte, comment expliquer que nous produisons autant de déchets en 2021, alors que nous bénéficions de tous les outils requis pour réduire notre volume de matières dirigées vers l'enfouissement? Beaucoup de matières recyclables ou organiques sont encore placées dans le mauvais bac. À l'heure où la population s'élève de plus en plus contre l'implantation ou l'agrandissement des sites d'enfouissements, il est peut-être temps de faire un examen de conscience et de se demander si le moment n'est pas venu d'adopter un réel changement comportemental. La consommation responsable est souvent synonyme de réduction ou de réemploi. Est-ce que j'en ai vraiment besoin? Vaut-il mieux le louer ou l'acheter? Est-il possible d'acheter usagé? Les sites de vente ou de don de produits usagés sont de plus en plus accessibles et utilisés par ceux et celles qui souhaitent se départir de divers objets, au bénéfice de ceux qui se les procurent et qui réduisent ainsi la création de nouveaux déchets. Pourquoi ne pas emboîter le pas?

Combien d'entre nous ne sont jamais entrés dans une boutique de revente de biens usagés tels que vêtements, meubles, livres, articles de sport ou de divertissement ou autres objets de ce type. Pourtant, on peut souvent y découvrir des petits trésors pour presque rien. Bien des gens parlent d'économie circulaire mais combien de ceux-ci vont vraiment poser des gestes en ce sens? Le ministre de l'environnement a déjà annoncé sa stratégie de valorisation des matières organiques ainsi que des mesures de modernisation de la collecte sélective et de la consigne afin de favoriser une réduction de la quantité de matières dirigées vers l'enfouissement. Pourtant, la première question qui me vient en tête, c'est : avons-nous vraiment besoin d'attendre l'imposition de ces mesures pour poser des gestes concrets et simples en ce sens? En se posant cette question, on fait déjà un premier pas dans la bonne direction. Et tant qu'à y être, pourquoi se limiter à un seul pas...

Individuellement, les conséquences de nos interventions ont des limites mais collectivement, nous pouvons faire une réelle différence!

Alain Jobin

Président
Alain Jobin

Directeur général
Réjean Pion

Illustrations et montage
A3 communications inc.
Saint-Hyacinthe

Diffusion
Municipalités membres de la Régie (47 000 copies)
deux fois par année

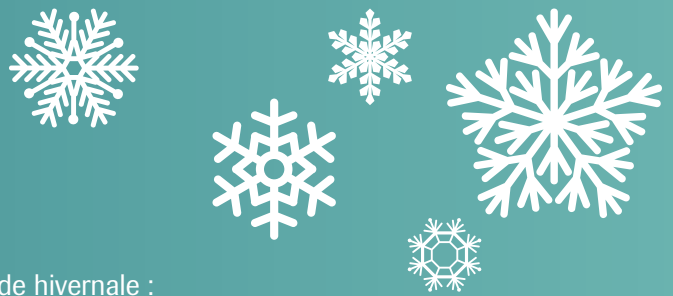
Vice-présidente
Louise Arpin

Textes
Réjean Pion

Impression
Imprimerie CIC inc., Saint-Pie

Dépôt légal
Bibliothèques nationales du Québec et du Canada

UTILISER LE BAC BRUN TOUT L'HIVER, c'est simple comme bonjour!



Quelques trucs pour gérer facilement les résidus organiques en période hivernale :

- 1) **Déposer un journal au fond du bac** et placer les résidus alimentaires humides dans des essuie-tout ou du papier journal avant de les déposer dans le bac pour éviter que les matières collent à la grille lorsqu'elles gèlent;
- 2) **Placer un grand sac à feuilles en papier brun dans le bac** avant d'y déposer les résidus de table afin de garder le bac propre et d'éviter que les matières collent aux parois. Le sac et tout son contenu tomberont dans le camion lors de la collecte.

L'automne, on peut déposer les surplus de matières organiques dans des sacs de papier, des poubelles rondes munies de poignées et dédiées à cette seule fin et laisser le tout près du bac brun, en bordure de la rue, la journée de collecte des résidus organiques. Les matières collectées seront valorisées plutôt qu'enfouies.



Les heures de collecte peuvent varier!



Puisque les collectes s'effectuent entre 7 h et 19 h et que les heures peuvent varier, il est recommandé de toujours placer les bacs en bordure de la voie publique, et non dans l'emprise de rue ou sur le trottoir, à compter de 19 h la veille de la collecte.

Les résidus domestiques doivent obligatoirement être placés dans des bacs roulants conformes et ne doivent jamais être déposés dans les bacs fournis par les municipalités pour les collectes des matières recyclables ou organiques.

Aucun déchet placé à côté du bac ne sera ramassé.



RÉDUISONS LES RISQUES D'INCENDIES, **JAMAIS** de cendres dans les bacs!

Les cendres ne sont acceptées dans aucun bac puisqu'elles représentent un risque d'incendie trop élevé. Chaque année, plusieurs incendies sont causés par des cendres chaudes déposées dans les bacs, certains allant même jusqu'à occasionner des pertes de vies humaines. Les cendres demeurent chaudes pendant plusieurs jours après leur combustion, même si elles semblent refroidies.

Pour éviter un drame, il suffit de les déposer sur une surface incombustible dans une chaudière métallique recouverte d'un couvercle destiné à cette fin, et d'attendre qu'elles soient complètement refroidies avant d'en disposer sur le terrain. Pour activer le processus de refroidissement, il est recommandé de les brasser régulièrement.



Pour toute information, consulter le site internet de la Régie : www.riam.quebec

COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX : Un geste important pour notre environnement!

En y apportant vos résidus domestiques dangereux, vous réduisez les risques de contaminer notre environnement à tous. Ce service **simple, accessible et sans frais** permet aux citoyens des municipalités membres de la Régie, sur présentation d'une preuve de résidence (ex : permis de conduire), de faire une réelle différence. On compte sur vous.

COVID-19 : TROIS RÈGLES SIMPLES À FAVORISER

- 1) **Ouvrir la vitre du véhicule de 2 ou 3 pouces lors de l'identification** à l'arrivée au site et présenter la preuve de résidence (permis de conduire) derrière la vitre;
- 2) **Demeurer dans le véhicule et déverrouiller la valise à distance**, pour limiter les contacts avec le personnel qui assure la collecte et le déchargement;
- 3) **Porter le masque si vous vous présentez sur le site à pied ou à vélo** et respecter la distanciation physique.

- **11 septembre 2021**
au Stade L.-P.-Gaucher
de Saint-Hyacinthe
900, rue Turcot (8 h 30 à 16 h 30)
- **18 septembre 2021**
au centre communautaire
de Saint-Jude
940, rue du Centre (7 h 30 à 11 h)

- **18 septembre 2021**
au centre sportif d'Acton Vale
1505, 3^e Avenue (13 h à 16 h 30)



Exemples de résidus

— ACCEPTÉS —

- peintures
- huiles usées
- solvants
- pesticides
- antigel
- acide
- filtres à l'huile
- piles
- batteries
- combustibles
- aérosols
- produits pharmaceutiques et médicaments
- ampoules fluocompactes et fluorescents contenant du mercure
- produits de piscine
- poli à argenterie
- réservoirs de propane
- résidus électriques, électroniques et informatiques

DIMANCHE LE 28 NOVEMBRE 2021 fermeture des écocentres pour l'hiver

Saint-Hyacinthe : 1880, rue Brouillette
Vendredis, samedis et dimanches
Remorques de 4 X 8 pieds ou moins

Acton Vale : 68, rue Noël-Lecomte
Samedis et dimanches
Remorques de 5 X 10 pieds ou moins

Cette année, les écocentres sont ouverts jusqu'au 28 novembre, de 8 h 30 à 16 h 30. Ils sont **accessibles gratuitement** sur présentation d'une preuve de résidence sur le territoire de la Régie et une seule visite par jour est autorisée par citoyen.

Vous pouvez y apporter des **résidus d'origine résidentielle**, notamment des métaux, pneus déjantés et propres d'un diamètre inférieur à 45 pouces, meubles et encombrants, appareils de réfrigération, résidus de bois, débris de construction ou de démolition, peinture, huile, briques ou béton, matériel électronique ou informatique...

Aucun entrepreneur n'y est accepté pour disposer de résidus liés à ses opérations commerciales, la gestion d'immeubles à revenus étant une opération commerciale.

Étant donné l'espace restreint pour les manœuvres, la dimension des remorques doit être limitée à celle mentionnée ci-dessus. De plus, les véhicules plus volumineux qu'une automobile, une camionnette ou un camion pick-up ne sont pas acceptés aux sites.



VIDANGES SUPPLÉMENTAIRES des installations septiques



Bien qu'une vidange régulière aux deux ans soit généralement suffisante pour l'entretien de la majorité des installations septiques, certaines installations peuvent nécessiter des vidanges plus fréquentes. C'est notamment le cas des fosses scellées qui desservent les terrains trop exigus ou situés à proximité de cours d'eau ou lors d'un changement d'installation septique. Bien que le Programme régional de vidange des installations septiques coordonne un service cyclique et récurrent de vidange des installations, la Régie offre également la possibilité aux citoyens des municipalités qu'elle dessert de bénéficier de ce service, selon les tarifs municipaux en vigueur, pour des vidanges supplémentaires qui sont requises entre les vidanges périodiques prévues au contrat et incluses dans la taxation.

De plus, la Régie tient à rappeler qu'en cas de besoin d'une vidange en urgence, il est possible de laisser un message sur le répondeur en dehors des heures d'ouverture des bureaux. Les messages sont pris périodiquement pour les vidanges en urgence, au cours des fins de semaines, et bien qu'un délai soit tout de même à prévoir, un suivi pourra être assuré à cette fin.

Pour bénéficier de ces services ou pour obtenir des informations, il suffit de **contacter la Régie au 450 774-2350**. De plus, advenant tout doute quant à la préparation des lieux ou simplement pour maintenir les dossiers à jour lors des changements de propriétaire d'immeuble desservi, un appel à la coordonnatrice du programme permettra d'éviter les désagréments et même, dans certains cas, les frais liés à un déplacement inutile de l'entrepreneur.



L'AUTOMNE, ON VALORISE nos surplus de feuilles!



Encore cet automne, les feuilles s'accumuleront sur les terrains. Bien que le déchiquetage des feuilles soit recommandé lors de la tonte de la pelouse, la quantité de feuilles peut parfois être trop importante pour permettre leur décomposition naturelle sur le terrain. Dans ce contexte, il est recommandé de déposer ces feuilles dans le bac brun, des sacs de papier ou des poubelles rondes munies de poignées et de laisser le tout en bordure de la rue le jour de collecte des résidus organiques, avant 7 heures. Le bac noir correctement identifié peut également être utilisé à la condition d'en retirer toutes les matières non compostables. Les matières organiques collectées seront valorisées en compost plutôt qu'enfouies mais il est important de s'assurer qu'il n'y a aucune matière recyclable ni déchet de déposé dans les contenants destinés au compostage des matières organiques car ces contaminants nuisent au processus et à la qualité du compost produit.

Les matières organiques ne doivent jamais être placées dans le bac vert de recyclage ou dans des sacs de plastique car elles ne seront pas ramassées lors des collectes.

FLASH

Saviez-vous que selon RECYC-QUÉBEC, **63 %** des aliments jetés par les ménages canadiens auraient pu être consommés? Une famille gaspille en moyenne 140 kilogrammes de nourriture annuellement, soit l'équivalent d'environ **1 100 \$**. En plus d'occasionner une utilisation inadéquate des ressources, l'enfouissement ou l'incinération de ces aliments peut générer des émissions de gaz à effet de serre qui contribuent aux changements climatiques. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site Internet de RECYC-QUÉBEC à l'item « gaspillage alimentaire ».

GROS REBUTS 2021

Collecte dès 7 heures le matin

Même journée que la collecte de résidus domestiques

Ville de Saint-Hyacinthe

Lundi 27 septembre

Mardi 28 septembre

Mercredi 29 septembre

Jeudi 30 septembre

Vendredi 1^{er} octobre

Secteur 1

Secteur 2

Secteur 3

Secteur 4

Secteur 5



Note : Les secteurs de la Ville de Saint-Hyacinthe sont décrits dans le calendrier de collecte à trois voies.

Lundi 4 octobre

Acton Vale

Mardi 5 octobre

Béthanie
Canton de Roxton

Sainte-Christine
Sainte-Hélène-de-Bagot

Saint-Nazaire-d'Acton
Saint-Théodore-d'Acton

Roxton Falls
Upton

Mercredi 6 octobre

La Présentation
Saint-Barnabé-Sud

Saint-Bernard-de-Michaudville
Saint-Hugues

Saint-Jude
Saint-Louis

Saint-Marcel-de-Richelieu
Saint-Simon

Jeudi 7 octobre

Saint-Dominique

Saint-Liboire

Saint-Valérien-de-Milton

Vendredi 8 octobre

Saint-Damase

Sainte-Madeleine

Sainte-Marie-Madeleine

Saint-Pie

IMPORTANT : Contrairement aux matières apportées aux écocentres et valorisées à 81 %, les matières recueillies lors des collectes de gros rebuts sont dirigées vers l'enfouissement.

Seuls les « GROS REBUTS » sont acceptés lors de ces collectes!

Exemples de gros rebuts acceptés

Cuisinière, lave-vaisselle, laveuse, sècheuse, table, chaise, bureau, lit, chauffe-eau électrique, bain, douche, évier, lavabo, toilette, sofa, divan, bibliothèque, ameublement, barbecue (sans la bonbonne), bicyclette, balançoire (démontée), tapis ou toile de piscine (bien attachés), arbre de Noël artificiel, meubles de jardin, jouets volumineux pour enfants, gros équipements sportifs (filet de hockey, panier de basket, banc et vélo exerciseur, etc.)

Les gros rebuts doivent être déposés de façon ordonnée en bordure de la rue, même pour les immeubles multilogements habituellement desservis en cour arrière. Les amoncellements de petits objets déposés dans des sacs ou des boîtes ne constituent jamais des gros rebuts et ils ne seront pas ramassés lors de ces collectes, tout comme les gros rebuts déposés dans des remorques, camions ou autres. Il est recommandé que les matelas et sommiers soient placés dans un sac avant d'être déposés à l'endroit du ramassage. Ce sac doit être convenablement scellé avec du ruban adhésif.

Exemples de rebuts non acceptés

Petits rebuts déposés en vrac, dans des sacs ou dans des boîtes, matière organique ou matière recyclable, matériaux de construction et de démolition, résidus domestiques dangereux (peintures, solvants, huiles, etc.), réfrigérateur, congélateur, climatiseur, chauffe-eau à l'huile, pneus, tondeuse à gazon, pièces de véhicules automobiles, rebuts d'origine agricole (pièces de machinerie, clôtures, etc.), terre, pierre, béton, céramique, branches.

